

# RÈGLEMENT DU JEU JULIET 2024

## « Les Jeux de Juliet »

Les Amis de Juliet, société dont le siège social est situé ZA Porte du Quercy 47500 Montayral, SIRET 495 106 130 00034 organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Jeux de Juliet »**.

Le présent règlement régit votre participation au jeu et en participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site.

### ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, voici la signification des expressions suivantes :

« Jeu » : le jeu en ligne proposé par Les Amis de Juliet et intitulé « Jeu – Le Pommier de Noël »

« Participant » ou « vous » : la personne remplissant les conditions de l'article 4 qui participe au jeu

« Site » : le site web accessible à l'adresse URL suivante : [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio)

« QR code » : le code à flasher pour accéder au jeu en ligne

« Société Organisatrice » ou « nous » : Les Amis de Juliet

### ARTICLE 2 – PRINCIPE DE L'OPÉRATION

**Dans le cadre du jeu « Les jeux de Juliet »**, Les Amis de Juliet fait gagner, sur un principe d'un tirage au sort aléatoire - et après vérification de la conformité de la participation des gagnants selon les conditions définies dans le présent règlement :

- 50 sacs de sports Juliet
- 5 colis de produits Juliet
- 1 téléviseur grand écran

### ARTICLE 3 – DURÉE

**Le Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 juin 2024 en France Métropolitaine, en Corse.** Il est entendu que la Société Organisatrice pourra écourter, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Si cela devait se produire, les Participants en seront informés dans les meilleurs délais via le Site [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio)

La responsabilité de Les Amis de Juliet ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉ DE PARTICIPATION**

### **Le jeu est gratuit et sans l'obligation d'achat**

La participation au jeu n'est pas limitée. Cependant, les joueurs ayant participé au tirage au sort du mois écoulé ne participeront pas aux tirages au sort des mois suivants

La participation aux tirages au sort des mois suivants ne pourra se faire pour un même joueur qu'après une nouvelle inscription au jeu.

Ce dispositif sera répété durant les 5 mois du jeu pour les 5 tirages au sort

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom/même adresse postale, même nom/même adresse mail, même nom/même téléphone, même adresse postale/même adresse mail, même nom/même téléphone, même adresse postale/même téléphone, même adresse mail/même téléphone).

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine, en Corse, équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès internet.

Ne peuvent y participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

La participation s'effectue exclusivement via le Site.

Votre participation au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes décrites ci-dessous aient bien été respectées.

### Inscription

Le jeu proposé par la Société Organisatrice sera annoncé :

- sur les produits porteurs de l'opération, par de la publicité sur le lieu de vente
- sur la page Facebook [www.facebook.com/pommejuliet](http://www.facebook.com/pommejuliet)
- sur la page Instagram [www.instagram.com/pommejulietbio](http://www.instagram.com/pommejulietbio)
- et sur le site internet [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio)

Pour participer au jeu, les Participants doivent :

- Être une personne physique majeure
- Se connecter au Site internet [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio) entre le 1er février 2024 à 12h00 et le 30 Juin à 23h59 (heure de Paris) inclus et suivre le déroulement qui y est indiqué afin d'enregistrer leur participation au jeu :

- ⇒ S'inscrire sur le Site en indiquant l'ensemble des informations requises, y compris leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone portable, adresse e-mail ...) qui serviront exclusivement à contacter les gagnants et à leur adresser leur lot.
- ⇒ Choisir l'une des 3 disciplines sportives, actionner le bouton « je joue » si l'épreuve sportive est gagnée le joueur est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort final qui désignera au terme de chaque mois les gagnants des dotations mises en jeu.
- ⇒ Si l'épreuve sportive n'est pas gagnée il peut retenter sa chance, avec une nouvelle participation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Le Participant reconnaît que les données communiquées et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et justifient de son identité. Toutes modifications de ces données sont à communiquer à la Société Organisatrice via l'adresse [contact@pomme-juliet.bio](mailto:contact@pomme-juliet.bio)

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes.

Par ailleurs, toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 50 sacs de sports Juliet
- 5 colis de produits Juliet
- 1 téléviseur grand écran

Les dotations seront livrées directement aux gagnants dans un délai de deux mois qui suit la date des différents tirages au sort, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

## **ARTICLE 6 - TIRAGES AU SORT**

Au terme de chacun des 5 mois du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants de :

- 10 sacs de sport Juliet
- 1 colis de produits Juliet

Le tirage au sort sera effectué le 1<sup>er</sup> lundi suivant le mois écoulé.

Au terme du 5<sup>ème</sup> mois marquant la clôture du jeu, le tirage au sort désignera le gagnant de :

- Un téléviseur grand écran

Le tirage au sort sera effectué le 8 juillet 2024.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis cette date si les circonstances l'exigent.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dans les 10 jours qui suivent les tirages au sort.

#### **ARTICLE 7 - PRECISIONS RELATIVES AUX LOTS**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème d'acheminement des dotations.

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de même valeur et de caractéristiques équivalentes, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir du fait du lot attribué et/ou du fait de son utilisation

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT**

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute participation non-conforme au règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Grand Jeu « Le Pommier de Noël », ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant
- et/ou de ne pas attribuer de lot au gagnant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 10 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

La participation au Jeu entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Les Amis de Juliet et/ou par un prestataire tiers et ce, aux fins de gestion de leur participation, de publication du nom anonymisé des gagnants sur la page Facebook PommeJuliet, et/ou sur la page Instagram PommeJulietBio d'attribution et de remise du lot des gagnants, de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Les Amis de Juliet.

Toutes les précautions sont prises par Les Amis de Juliet pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Les Amis de Juliet ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial, ni vendues, ni échangées.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Les Amis de Juliet pour la durée nécessaire à l'exécution du Jeu puis sont ensuite conservées pour une durée maximum de 18 mois après le jeu à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales de Les Amis de Juliet.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés »), toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier électronique, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : [contact@pomme-juliet.bio](mailto:contact@pomme-juliet.bio)

Ou de faire votre demande par écrit avec vos coordonnées et en justifiant de votre identité à l'adresse de la Société Organisatrice :

« Les Jeux de Juliet 2024 »

Les Amis de Juliet / Juliet SARL

ZA Porte du Quercy - 47500 Montayral

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le site, sur notre page Facebook et Instagram votre prénom et la ville où vous habitez. Seules les données à caractère personnel peuvent être modifiées dans les conditions ci-dessus. Le formulaire rempli par le Participant ne pourra plus faire l'objet de modification après sa validation. Ainsi tout formulaire incomplet ou erroné sera exclu du tirage au sort.

## **ARTICLE 11 – UTILISATION DES DONNEES**

En cochant la case « J'accepte le règlement du jeu », le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser l'ensemble des coordonnées qu'il a communiqué et/ou à les communiquer à un tiers afin de lui faire adresser sa dotation en cas de gain sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Toute personne n'ayant pas coché la case « J'accepte le règlement du jeu », ne pourra participer au présent jeu.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ**

Nous ne pourrions être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation ou la gestion du jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le site.

### Responsabilité liée à l'accès Internet du Participant

La connexion au Site [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio), implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau ou des difficultés ou impossibilités de connexion des Participants à Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, elle ne pourrait être tenue responsable des formulaires de participation non enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Dans le cas d'une évolution et/ou modification du programme du Site [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio) entraînant une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, celle-ci ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

### Responsabilité liée au déroulement du jeu

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite à un cas de force majeure ou à un événement indépendant de notre volonté et de notre contrôle (virus

informatique, défaillance technique, fraude, intrusion extérieure non autorisée sur le système informatique...) altérant ou dérèglant le bon déroulement et la bonne gestion du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier,

de suspendre ou d'arrêter le jeu immédiatement, sans que sa responsabilité puisse être remise en cause par les Participants.

#### Responsabilité liée au lot

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les pommiers gagnés. Elle ne pourra être tenue comme responsable de la qualité de plantation de l'arbre fruitier, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun titre.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement sous forme d'un avenant, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 14. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

### **ARTICLE 14 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé à l'étude de Maîtres Toulouse et Magnier, huissiers de justice,  
3 Impasse Julien - 84000 Avignon

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site [www.pomme-juliet.bio](http://www.pomme-juliet.bio)

Le règlement est aussi disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

« Les Jeux de Juliet 2024 »

Les Amis de Juliet / Juliet SARL

ZA Porte du Quercy - 47500 Montayral

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **ARTICLE 15 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'entente, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Villeneuve sur lot. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu

Fait à Montayral

Le 10 septembre 2023